

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	46

CONVOCAATION

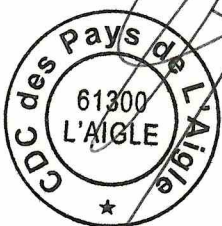
Datée	Du 13/05/22
Affichée	du 13/03/22

OBJET

Construction du complexe
culturel cinéma-salle de
spectacle : avenant n° 5 au
contrat de maîtrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire après
publication le 24 mai 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs : Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Didier PITOU
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Eric ZO
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Serge GODARD représenté par Sylvain GANDAIS

Absents excusés : Pascal SUARD
Fabrice GLORIA
Virginie VIOLET

Absents : Charlene RENARD
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE
François HUREL

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances indique aux membres du Conseil que, lors de la séance du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a validé le bilan financier prévisionnel du complexe culturel porté à 8 489 847 € HT.

Il précise que l'impact financier du présent avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est déjà intégré au bilan prévisionnel voté le 31 mars 2022. Il s'agit ici de formaliser du point de vue des marchés publics les modifications à apporter au contrat de maîtrise d'œuvre, suite aux défaillances du lot gros œuvre.

Il expose donc aux membres du Conseil que le chantier de construction du complexe culturel cinéma-salle de spectacle accuse aujourd'hui un retard de 17 mois (la date de livraison ayant été recalée provisoirement à avril 2023 au lieu du mois de novembre 2021 initialement envisagé).

L'avenant n° 5 au marché public de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de prendre en compte l'important décalage dans la date de livraison du chantier, dû à la défaillance de l'entreprise en charge du lot Gros-Œuvre, ce qui entraîne autant de mois supplémentaires de suivi de chantier qui ne pouvaient être initialement prévus au contrat du Maître d'œuvre,
- d'intégrer l'impact financier de cette prolongation de mission, ainsi que des missions complémentaires accomplies suite à la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre, et la nécessité d'en trouver une nouvelle afin de poursuivre le chantier.

Acte rendu exécutoire après
publication le 24 mai 2022

Marché public initial : notifié le 19/09/2012 par la ville de L'Aigle

Avenant n° 1 du 31/10/2012 : transfert à GINGER INGENIERIE, nouveau membre du groupement de maîtrise d'œuvre, la part du marché initialement confiée à la société ISATEG

Avenant n° 2 du 08/02/2019 : cet avenant concerne, entre autres, la cession du marché à la CdC, nouveau maître d'ouvrage de l'opération, afin de tenir compte de la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de L'Aigle

Avenant n° 3 du 24/10/2019 : la SHEMA agit en qualité de mandataire, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, au nom et pour le compte de la CdC

L'avenant n° 4 du 28/11/2019 : il est confié au groupement de maîtrise d'œuvre les missions complémentaires concernant le mobilier/agencement et la signalétique

L'avenant n° 5 a pour objet les modifications suivantes :

- La prolongation de la durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de sorte à prendre en compte le planning prévisionnel recalé le 23.02.2022, et tel que notifié aux entreprises chargées de l'exécution des travaux, ci-après annexé, actant d'une date prévisionnelle de livraison des ouvrages au mois d'avril 2023 ;
- La prolongation de l'élément de mission Direction de l'exécution des contrats de Travaux (DET) afin de prendre en compte les mois supplémentaires de suivi de chantier dus à cette prolongation ;

Le Président,
Jean SELLIER



- La prise en compte des éléments de missions complémentaires réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre ;
- La prise en compte de l'impact financier de cet avenant d'un montant total de 171 256,67 € HT soit 205 508 € TTC ;
- La modification du mois m0 de référence pour le calcul de la révision sur toutes les situations d'avancement émises à compter de notification du présent avenant.

Suivant les éléments rappelés ci-dessus, le montant global du présent avenant s'élève donc à :

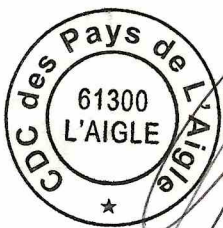
Montant HT : 171 256,67 €
 Montant de la TVA au taux de 20% : 34 251,33 €
 Montant TTC : 205 508,00 €
 Soit, en lettres : cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes.

Acte rendu exécutoire après publication le 24 mai 2022

Il se décompose comme suit :

DET	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
ARCHIDEV	91 892,00	5 094,00	12	61 128,00 €
OTEIS	50 940,00	2 830,00	12	33 960,00 €
CAV	18 878,00	1 037,67	12	12 452,00 €
CAPRI	8 490,00	471,67	12	5 680,00 €
TOTAL	169 800,00			113 200,00 €
OPC				
	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
OTEIS	57 500,00	3 194,44	15	47 918,67 €
TOTAL	57 500,00			47 918,67 €
Impact prestations de GO				
ARCHIDEV				TOTAL
Mission rapport des ouvrages de GO		3j	870€/J	2 610,00 €
Relance CCTP GO		2j	870€/J	1 740,00 €
analyse + ACT		1j	870€/J	870,00 €
				5 220,00 €
OTEIS				
Relance CCTP GO (Chef de projet + analyse + ACT (Chef de projet)		39h	3 320 €	3 320,00 €
		19h	1 800 €	1 800,00 €
				4 920,00 €
				ARCHIDEV
				OTEIS
				CAV
				CAPRI
				TOTAL HT
				TVA
				TTC

Le Président,
Jean SELLIER



(Handwritten signature)

Nouveau montant du marché : Le prix global et forfaitaire définitif, rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché, tranche conditionnelle comprise, est arrêté à la somme de :

Montant HT : 921 969,45 €
 Montant de la TVA au taux de 20% : 184 393,89 €
 Montant TTC : 1 106 363,34 €

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
 Date de télétransmission : 24/05/2022
 Date de réception préfecture : 24/05/2022

- Vu la délibération n° 2022-31-20-076 du 31 mars 2022 validant le bilan financier prévisionnel porté à 8 489 847 € HT pour la construction du complexe culturel, et intégrant déjà les coûts supplémentaires du présent avenant,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 03 mai 2022,
- Considérant les circonstances imprévisibles - défaillance de l'entreprise en charge du lot gros œuvre - nécessitant de modifier le marché de maîtrise d'œuvre

Jean SELLIER, Philippe VAN-HOORNE et Serge DELAVALLÉE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

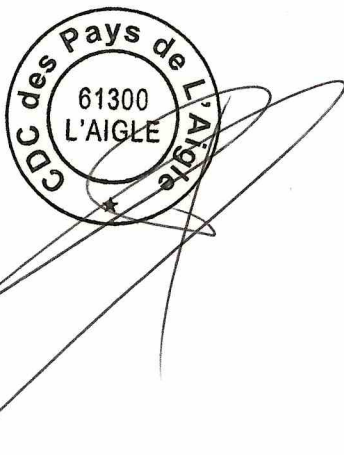
- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe culturel à L'Aigle, annexé à la présente délibération, pour un montant de 171 256,67 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à 921 969,45 € HT, soit 1 106 363,34 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la CdC pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de Maitrise d'œuvre (Archidev mandataire)

Acte rendu exécutoire après
publication le 24 mai 2022

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

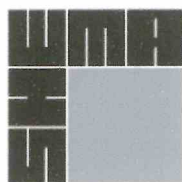




MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**CONCEPTION ET REALISATION D'UN COMPLEXE CULTUREL REGROUPANT
DEUX SALLES DE CINEMA ET UNE SALLE DE SPECTACLES SUR LA PLACE DE
VERDUN A L'AIGLE (61300)**

AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2019URBA000004



ENTRE : d'une part

**La SHEMA, Mandataire agissant au nom et pour le compte de la CDC des Pays de L'Aigle
Ayant son siège social au :
15 avenue Pierre Mendès France
BP 53060 – 14018 CAEN Cedex 2
Identifiée au SIREN sous le numéro 352823611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen
Représentée par Monsieur Luc DAVIS son Directeur Général, dûment habilité,**

Dénommé dans ce qui suit par le terme « le Mandataire, agissant au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage »

ET : d'autre part

**Le groupement composé de :
ATELIER ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT
(mandataire du groupement solidaire)
94 rue de La Fayette 75010 PARIS
Représenté par :
Monsieur Hervé LIMOUSIN, son Président, dûment habilité,**

**La SAS CHANGEMENT A VUE,
2bis, Villa Brune 75014 PARIS,
Agissant en qualité de cotraitant
Représentée par :
Monsieur Ludovic HALLARD, son directeur général en exercice, dûment habilité,**

**RASKIN REMI agissant en son nom propre sous l'enseigne CAPRI ACOUSTIQUE,
25 avenue de la Belle Gabrielle SURESNES (92150),
Agissant en qualité de cotraitant**

**La SAS OTEIS,
10 Parc de Brocéliande – BP 96312 – 35312 SAINT-GREGOIRE CEDEX,
Agissant en qualité de cotraitant
Représentée par :
Monsieur Yves BERTHO, son directeur régional Ouest en exercice, dûment habilité,**

Dénommé dans ce qui suit par le terme « le Maître d'œuvre »

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Les parties sont convenues d'exposer ce qui suit :

Au terme d'un concours de maîtrise d'œuvre, la Commune de L'Aigle, Maître de l'ouvrage du projet de complexe culturel à l'époque, a attribué au groupement solidaire (ci-après LE MAÎTRE D'ŒUVRE ou LA MAÎTRISE D'ŒUVRE) un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation d'un complexe culturel composé de deux salles de cinéma et une salle polyvalente (Spectacles-Théâtre-Cinéma) sur la Place de Verdun à L'Aigle, notifié en septembre 2012.

Les études au stade APD ont été approuvées et un coût prévisionnel arrêté par délibération, néanmoins, l'exécution du marché a été suspendue, à l'initiative du Maître d'ouvrage, la Ville de L'Aigle, en 2014.

Au mois de février 2019, un **avenant n°2** a été notifié au Maître d'œuvre, portant notamment sur la **reprise de l'exécution du marché, la prolongation de sa durée prévisionnelle d'exécution, la cession du marché à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE**, nouveau maître d'ouvrage de l'opération, et sur **l'arrêt du prix global définitif rémunérant le maître d'œuvre à la somme de 722 038,90 € HT, hors options, soit 866 446,68 € TTC.**

Par la délibération n°2019-04-25-092 en date du 25 avril 2019, le Maître d'ouvrage, la CDC des Pays de L'Aigle, a délégué à la SHEMA le soin de conduire l'opération de construction du Complexe Culturel, en son nom et pour son compte, par le biais d'une convention de mandat. Cette dernière confère à la SHEMA le pouvoir de représenter la CDC des Pays de L'Aigle pour l'accomplissement des actes juridiques relevant de la Maîtrise d'Ouvrage. Aussi, **l'avenant n°3 du 25 juin 2019 a formalisé le transfert du rôle de Maître d'Ouvrage pour le contrat de Maîtrise d'œuvre de la CDC des Pays de L'Aigle à la SHEMA.**

Lors de la validation des études du maître d'œuvre au stade PRO, il a été proposé à la Maîtrise d'Ouvrage, dans un souci de cohérence du projet, de confier au Maître d'œuvre une mission complémentaire visant à la conception et la réalisation des éléments de mobiliers et de signalétique intérieure et extérieure du futur bâtiment abritant le Complexe Culturel de L'Aigle. Cette mission avait été décrite et chiffrée en option lors de l'attribution du marché initial au maître d'œuvre, mais n'avait pas été affermie à l'époque.

Le Conseil Communautaire, par la **délibération n°2019-11-28-166 en date du 28 novembre 2019**, a approuvé la mise en œuvre de cette mission complémentaire pour le maître d'œuvre, et autorisé son mandataire, agissant au nom et pour son compte, à savoir la SHEMA, à signer et notifier cet **avenant n°4** au marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 1^{er} : Objet de l'Avenant

Le présent avenant n°5 au marché public de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte l'important décalage dans la date de livraison du chantier, dû à la défaillance de l'entreprise en charge du lot Gros-Œuvre, la SAS ROMAGNE, cet important décalage entraînant autant de mois supplémentaires de suivi de chantier qui ne pouvaient être initialement prévus au contrat du Maître d'œuvre, et donc de prendre en compte l'impact financier de cette prolongation de mission, ainsi que des missions complémentaires accomplies des suites de la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre, et la nécessité d'en trouver une nouvelle afin de poursuivre le chantier.

Le présent avenant a donc pour objet les modifications suivantes :

- La prolongation de la durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de sorte à prendre en compte le planning prévisionnel recalé le 23.02.2022, et tel que notifié aux entreprises chargées de l'exécution des travaux, ci-après annexé, actant d'une date prévisionnelle de livraison des ouvrages au mois d'avril 2023 ;
- La prolongation de l'élément de mission DET afin de prendre en compte les mois supplémentaires de suivi de chantier dus à cette prolongation ;
- La prise en compte des éléments de missions complémentaires réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre ;
- La prise en compte de l'impact financier de cet avenant d'un montant total de 171 256,67 € HT soit 205 508 € TTC ;
- La modification du mois m0 de référence pour le calcul de la révision sur toutes les situations d'avancement émises à compter de notification du présent avenant.

Article 2 : Prolongation de la durée prévisionnelle d'exécution du marché

Pour rappel des faits, suite à la notification des marchés de travaux à partir du mois d'avril 2020, le chantier a pu démarrer à l'issue de la période de confinement résultant de la crise sanitaire, dans le courant des mois de mai et juin 2020, démarrant par les travaux de fondations et Gros-Œuvre, attribués à l'entreprise ROMAGNE.

Le planning initialement notifié aux entreprises en avril 2020 pour la réalisation du Complexe Culturel prévoyait une fin des travaux du Gros Œuvre (hors finition /lasure) à la date du 13 novembre 2020.

Considérant l'état d'urgence sanitaire intervenu en mars 2020 lié à l'épidémie de COVID19, la Maîtrise d'ouvrage a accepté de reporter la fin des travaux de gros œuvre contractuellement au 22 janvier 2021, et au 14 décembre 2020 pour les travaux permettant au charpentier d'intervenir (cf. OS n°2).

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Or par la suite, l'entreprise a accusé chaque semaine de plus en plus de retard, notamment le 27 Janvier 2021, où elle remettait un planning prévoyant une fin des travaux entre le 22 et le 28 Mars 2021. L'achèvement des ouvrages de Gros Œuvre n'a pu être prononcé à la date prévue, étant précisé qu'à la fin du mois d'octobre 2021, les travaux n'étaient toujours pas terminés.

Face à un retard de plus en plus conséquent, la SHEMA, agissant en que mandataire de la Communauté de Communes, a mis en demeure à plusieurs reprises l'entreprise ROMAGNE de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ses prestations conformément à ses engagements, tant techniques que calendaires, ces mises en demeure successives étant malheureusement restées infructueuses.

Par Jugement du 08 Novembre 2021, le Tribunal de Commerce d'ALENCON a prononcé la liquidation judiciaire de la société ROMAGNE sans continuation d'activité.

En conséquence il a été acté, et malheureusement constaté de fait sur site dès la fin octobre 2021, que la SAS ROMAGNE n'interviendrait plus sur le chantier.

Face à l'ensemble de ces éléments de constat, le Conseil Communautaire réuni en urgence le 25.11.2021 a acté de :

- La nécessité d'engager les prestations les plus urgentes par le biais de marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence, pour sauvegarder les ouvrages réalisés d'une part et permettre l'intervention des entreprises des lots suivants d'autre part ;
- Du **lancement d'une consultation adaptée en vue de désigner une ou des entreprises de substitution** pour la part du marché restant à exécuter et la reprise des très nombreuses malfaçons constatées sur site.

En parallèle, le liquidateur a été mis en demeure par la Communauté de Communes de statuer sur la poursuite ou non du marché, par un courrier recommandé. Conformément aux dispositions légales en vigueur, et en l'absence de réponse de la part du liquidateur dans les 30 jours suivant cette mise en demeure, le contrat passé avec la société ROMAGNE a été résilié de fait. Par la voie d'un courrier recommandé, le liquidateur a été convoqué à une réunion permettant de procéder à un constat contradictoire des ouvrages, permettant in fine de clôturer le marché et d'établir un décompte de liquidation. Ce constat devait se tenir sur site le 6 janvier 2022 à 10h00. Malheureusement le liquidateur ne s'est pas manifesté, ni ne s'est fait représenter. Sur la base d'un constat réalisé par le Maître d'œuvre, ce dernier doit également établir un Décompte de Liquidation qui sera notifié par la suite au liquidateur.

Une procédure adaptée pour la relance du lot n°1 a donc été lancée le 07 décembre 2021, pour une date de réponse des entreprises arrêtée au 03 janvier 2022 à 16h00. Dans le délai imparti, il n'a été reçu qu'une seule offre de l'entreprise GROUPE LB. L'offre étant jugée conforme, et au regard des conclusions de la Commission ad hoc réunissant les élus le 11 janvier 2022, le Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2022 a acté de l'attribution du marché de reprise du lot Gros-Œuvre à l'entreprise GROUPE LB CONSTRUCTION pour un montant de 480 000 € HT (ramené à la somme de 456 588,20 € HT après mise au point).

Les travaux de gros-œuvre ont pu reprendre de manière effective au début du mois de mars 2022.

Néanmoins, et au regard de ces éléments, et notamment des très nombreuses malfaçons constatées sur le chantier et la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre initialement nommée, le chantier accuse aujourd'hui d'un retard de 17 mois (la date de livraison ayant été recalée provisoirement à avril 2023 au lieu du mois de novembre 2021 initialement envisagé), qu'il s'agit de prendre en compte dans la poursuite du contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Le planning recalé en date du 23.02.2022, et actant d'une date prévisionnelle de livraison du bâtiment fixée provisoirement au mois d'avril 2023 est annexé au présent avenant.

Article 3 : Prolongation de la mission DET – Suivi de chantier

Les parties au contrat s'accordent sur le raisonnement suivant : Le chantier accuse d'un retard global de 17 mois.

Néanmoins sur ces 17 mois, il est à noter que durant une **période de 5 mois, le chantier a fonctionné de manière très dégradée, voire s'est trouvé pendant un certain laps de temps à l'arrêt complet**, ce qui n'a pas engendré, pour la plupart des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, la production d'éléments supplémentaires ou de déplacement. Hormis la rédaction du rapport de constat des ouvrages réalisés, et la production du cahier des charges techniques pour la relance de la consultation du lot gros-œuvre.

Il est donc convenu que la prolongation de la phase DET doit être considérée sur une durée de 12 mois pour l'ensemble des co-traitants, à l'exception de l'OPC. En effet, ce dernier ayant géré sur 3 mois supplémentaires la crise liée à la défaillance de l'entreprise ROMAGNE. Pour ce co-traitant, la prolongation de sa mission est donc considérée sur une durée de **15 mois supplémentaires.**

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

L'impact financier, calculé sur la base du contrat aux taux horaires définis, recouvre donc un montant global de **161 116,67 € HT**, soit **193 340 € TTC** détaillé ainsi :

DET	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
ARCHIDEV	91 692,00	5 094,00	12	61 128,00 €
OTEIS	50 940,00	2 830,00	12	33 960,00 €
CAV	18 678,00	1 037,67	12	12 452,00 €
CAPRI	8 490,00	471,67	12	5 660,00 €
TOTAL	169 800,00			113 200,00 €

OPC	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
OTEIS	57 500,00	3 194,44	15	47 916,67 €
TOTAL	57 500,00			47 916,67 €

Article 4 : Prise en compte des missions complémentaires accomplies par le Maître d'œuvre suite à la défaillance de l'entreprise de gros-œuvre et son remplacement

Conformément aux éléments de fait rappelé ci-dessus, doivent également être prise en compte les missions complémentaires accomplies par la maîtrise d'œuvre suite à la défaillance de l'entreprise ROMAGNE.

Ces missions sont les suivantes :

- La rédaction du rapport de constat des ouvrages exécutés au départ de l'entreprise ROMAGNE ;
- La relance d'une consultation pour le lot gros-œuvre pour la reprise des travaux, recouvrant la rédaction du CCTP ainsi que l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse afférent.

L'impact financier de ces prestations, calculé sur la base du contrat aux taux horaires définis, recouvre donc un montant global de **10 140 € HT**, soit **12 168 € TTC** détaillé ainsi :

Impact prestations de GO			
ARCHIDEV			TOTAL
Mission rapport des ouvrages de GO	3j	870€/J	2 610,00 €
Relance CCTP GO	2j	870€/J	1 740,00 €
analyse + ACT	1j	870€/J	870,00 €
			5 220,00 €
OTEIS			
Relance CCTP GO (Chef de projet + analyse + ACT (Chef de projet)	36h	3 320 €	3 320,00 €
	16h	1 600 €	1 600,00 €
			4 920,00 €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 5 Montant global de l'avenant et répartition entre les co-traitants

Suivant les éléments rappelés ci-dessus, le montant global du présent avenant s'élève donc à :

Montant HT : 171 256,67 €

Montant de la TVA au taux de 20% : 34 251,33 €

Montant TTC : 205 508 €

Soit, en lettres : *cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes.*

Soit une augmentation de 23,72 % du montant du marché arrêté au stade APD.

Il se décompose comme suit :

DET	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
ARCHIDEV	91 692,00	5 094,00	12	61 128,00 €
OTEIS	50 940,00	2 830,00	12	33 960,00 €
CAV	18 678,00	1 037,67	12	12 452,00 €
CAPRI	8 490,00	471,67	12	5 660,00 €
TOTAL	169 800,00			113 200,00 €

OPC	MARCHE	Montant/mois	Mois Sup	TOTAL
OTEIS	57 500,00	3 194,44	15	47 916,67 €
TOTAL	57 500,00			47 916,67 €

Impact prestations de GO

ARCHIDEV			TOTAL
Mission rapport des ouvrages de GO	3j	870€/J	2 610,00 €
Relance CCTP GO	2j	870€/J	1 740,00 €
analyse + ACT	1j	870€/J	870,00 €
			5 220,00 €

OTEIS			
Relance CCTP GO (Chef de projet +	36h	3 320 €	3 320,00 €
analyse + ACT (Chef de projet)	16h	1 600 €	1 600,00 €
			4 920,00 €

ARCHIDEV	66 348,00 €
OTEIS	86 796,67 €
CAV	12 452,00 €
CAPRI	5 660,00 €
TOTAL HT	171 256,67 €
TVA	34 251,33 €
TTC	205 508,00 €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 6 – Nouveau montant du marché

Le prix global et forfaitaire définitif, rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché, tranche conditionnelle comprise, est arrêté à la somme de :

Montant HT : 921 969,45 €

Montant de la TVA au taux de 20% : 184 393,89 €

Montant TTC : 1 106 363,34 €

Il est rappelé que le prix du marché inclut la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'œuvre au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle, correspondant à dix (10) pour cent dudit prix hors taxe de la valeur ajoutée.

Article 7 – Part du marché exécutée par le Maître d'œuvre et réglée à celui-ci

A la date de prise d'effet du présent avenant n°5, la part du marché exécutée par le Maître d'œuvre, et réglée à celui-ci est la suivante, variation de prix comprise :

Missions et éléments de missions	Part du marché exécutée et réglée, en euros				
	Base HT	Variation de prix (révision)	Total HT	TVA à 20%	Total TTC
<i>Mission de base, tranche optionnelle comprise, avenant compris</i>	502 500,92 €	48 198,71 €	550 699,63 €	100 500,18 €	660 839,56 €

Article 8 – Modification de la clause de variation de prix

La clause de variation de prix, figurant dans le marché initial, est intangible, notamment l'indice de référence reste ING.

Pour sa mise en œuvre à compter de la notification du présent avenant n°5, les parties sont convenues de retenir, en modification de l'article 8.4 du CCAP du marché initial, ainsi que de l'article 16 de l'avenant n°2, comme mois de référence m0, le mois de juin 2020 (et non plus mai 2013).

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 9 – Part du marché restant à exécuter par le Maître d’œuvre et à régler à celui-ci

La part du marché restant à exécuter par le Maître d’œuvre, et à régler à celui-ci, est la suivante, hors variation du prix :

Cf Tableau de répartition des honoraires par phase et par co-traitant en annexe 1

Article 10 – Sous-traitance

Le maître d’œuvre confirme avoir sous-traité l’exécution de la mission complémentaire relative à la mission OPC à l’entreprise SOENEN COORDINATION, conformément au dossier et l’acte de sous-traitance soumis au maître d’ouvrage et accepté par ce dernier en date du 8 février 2021 pour un montant de 25 500 € HT.

L’annexe relative à la répartition des montants restant à régler et tenant compte de l’impact financier du présent avenant mentionne et détaille les montants relatifs à l’exécution de cette mission sous-traitée. L’acte de sous-traitance est annexé au présent avenant, **le maître d’œuvre veillera à soumettre pour acceptation au Maître d’ouvrage un acte de sous-traitance modificatif tenant compte du présent avenant n°5 et de son impact financier et calendaire.**

Article 11 – Annexes à l’avenant n°5

Les pièces suivantes, annexées au présent avenant n°5, en font partie intégrante :

- Annexe n°1 : Tableau récapitulatif des paiements, mission et éléments de mission par membre du groupement de Maîtrise d’œuvre, tenant compte de l’avenant n°5 ;
- Annexe n°2 : Planning recalé en date du 23.02.2022, et actant d’une date prévisionnelle de livraison du bâtiment fixée provisoirement au mois d’avril 2023 ;
- Annexe n°3 : Acte de sous-traitance modificatif pour SOENEN COORDINATION pour l’exécution de la mission OPC, tenant compte de l’avenant n°5.

Article 12 – Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché, modifié par l’avenant n°1 ainsi que l’avenant n°2, n°3 et n°4 restent inchangées et applicables.

Article 13 – Prise d’effet de l’avenant

Le présent avenant n°5 prendra effet, entre les parties, à compter de la date de sa notification au Maître d’œuvre.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20220513-2022-05-19-117-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Ladite notification consistera en un envoi, par la SHEMA, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, d'une copie du présent avenant n°5 et de ses annexes, signés des deux parties.

La date de notification sera la date de réception de ladite copie par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.



Fait en un (1) original à Caen, le XX mai 2022

Pour la SHEMA, Maître d'ouvrage,
Au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des PAYS DE L'AIGLE

Pour le Maître d'œuvre

Le mandataire du groupement, à ce dûment habilité par les pouvoirs de ses co-traitants

